



Ville de Pacy-sur-Eure

N°183/2020

PERMIS DE VOIRIE
RÉGLEMENTATION de la CIRCULATION
et du STATIONNEMENT
Portant travaux d'aménagement d'un plateau surélevé,
Période du 27 Juillet au 29 Août 2020.

ARRETE

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation routière, et les textes d'application,
- L'arrêté interministériel du 8 avril 2002, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- 8eme partie.
- La demande en date du 20 Juillet 2020, formulée par l'entreprise TPN, 139 rue Édouard ISAMBARD, 27120 PACY-SUR-EURE, en vue de travaux d'aménagement de voirie (création d'un plateau surélevé),

Considérant qu'il convient d'autoriser l'entreprise TPN à effectuer lesdits travaux sur le domaine public,
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules selon les dispositions suivantes,
Considérant l'intérêt général,

ARRETONS

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, l'entreprise TPN sera autorisée à intervenir sur le domaine public en vue d'aménager un plateau surélevé sur la RD 141 et ce, du 27 Juillet au 29 Août 2020.

ARTICLE 2 : Pendant la période de travaux, la circulation des véhicules pourra être momentanément alternée au droit du chantier par demi-chaussée et réglée par des feux tricolores.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera temporairement interdit et considéré gênant au droit du chantier (emprise du chantier) selon le lieu et la période visés à l'article 1.

ARTICLE 4 : Les restrictions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation de chantier, elle devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée. La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. La signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place dans un délai minimum de 48h00 avant la prise d'effet dudit arrêté, par les soins de l'intervenant « entreprise TPN » de façon très apparente. Elle sera placée sous sa responsabilité pendant toute la durée d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : L'entreprise TPN sera tenue de remettre en bon état le domaine public après intervention.

- **Les découpes du trottoir et de la chaussée devront être réalisées à l'aide d'une trancheuse ou par tout matériel performant et particulièrement soignées.**
- **Les travaux de finitions sur voirie devront être soignés.**
- **Les travaux de finition de la chaussée, et du trottoir devront être réalisés en enrobé à chaud, et de couleur identique à l'existant avec un joint d'étanchéité.**

ARTICLE 6 : Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules considérés en stationnement gênant feront l'objet d'une mesure de conduite en fourrière.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pacy-sur-Eure,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Pacy-sur-Eure,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
 - Le Permissionnaire,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PACY-SUR-EURE, le 21 Juillet 2020

Le Maire,
Yves LELOUTRE

